

Élections au Conseil National du CCAF

Foire aux questions

1. Quel est l'objet des élections ?

Les élections ont pour objet de désigner les représentants des adhérents personnes physiques au Conseil National du CCAF. Elles sont organisées en application des nouveaux statuts adoptés par le Conseil National du CCAF en 2024 et 2025.

2. Qu'est-ce que le Conseil National du CCAF ?

Le Conseil National du CCAF est l'organe délibératif du CCAF. Il élit les membres du Bureau National (organe de direction) et fixe les grandes orientations et la politique générale du CCAF. Il veille au respect des missions prévues à l'objet social du CCAF et en confie l'exécution au Bureau National dont il désigne les membres.

Il est composé de deux collèges :

- **Le collège des associations** qui regroupe les représentants des 3 CCAF Régionaux : entre les deux-tiers et les trois-quarts des membres du Conseil National
- **Le collège des personnes physiques** adhérentes du CCAF National : entre un quart et un tiers des membres du Conseil National

3. Pour qui vote-t-on ?

L'élection a lieu au scrutin de listes proportionnel à un tour. Chaque électeur vote pour une liste composée d'un nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, présentés par ordre de priorité élective. Tout électeur (c'est-à-dire personnes physiques adhérentes, cf. FAQ n°4) peut être candidat sur une liste mais nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Les sièges à pourvoir sont répartis entre les différentes listes proportionnellement au nombre de suffrages recueillis, dans l'ordre présenté sur chaque liste.

Chaque liste de candidat est transmise au Bureau National qui vérifie sa conformité avec les exigences du Règlement des opérations électorales pour l'élection des

membres du Conseil National. L'ensemble des listes ainsi validées est publié sur le site internet du CCAF (<https://ccaf.info/>, onglet "Élections").

4. Qui peut voter ?

Le vote est ouvert aux personnes physiques adhérentes du CCAF National au **31 janvier 2026** et à jour du paiement de leur cotisation.

L'adhésion est ouverte à toutes les personnes physiques qui remplissent ces conditions **cumulatives** :

- majeures (à partir de 18 ans),
- de nationalité française (ou titulaires d'une carte de résident de 10 ans),
- ayant adhéré au CCAF (adhésion en ligne [ici](#))
- ayant signé la Charte du CCAF (signature lors de l'adhésion).

Attention, pour voter, vous devez donc adhérer au CCAF au plus tard le 31 janvier 2026 !

5. Quel est le calendrier des élections ?

Le calendrier des élections est le suivant :

- **Dès aujourd'hui** : ouverture des adhésions des particuliers au CCAF
- **30 novembre 2025** : ouverture du dépôt des listes et publication de la composition de la composition de la Commission Électorale
- **22 décembre 2025** : clôture du dépôt des listes de candidats, qui devront être composées de 5 à 15 personnes.
- **30 décembre 2025** : publication des listes de candidats validées par la commission
- **31 janvier 2026** : date limite d'adhésion au CCAF pour participer au scrutin
- **1er février 2026** : publication du nombre définitif de sièges à pourvoir sur la base de liste électorale close
- **6, 7 et 8 février 2026** : date du scrutin, clôture à 23h59
- **Au plus tard le 10 février** : publication des résultats de l'élection par la commission électorale

6. Comment vote-t-on ?

Le vote a lieu exclusivement par voie électronique sur la plateforme **Balotilo**, via un lien qui sera communiqué ultérieurement.

7. Qui contrôle la régularité du scrutin ?

La régularité et la sincérité du scrutin sont contrôlés par la Commission Électorale, laquelle est désignée en application des stipulations du Règlement des opérations

électorales pour l'élection des membres du Conseil National adopté par le Bureau National du CCAF.

Toute décision relative à l'élection est susceptible de recours devant la Commission Électorale composée de six personnalités indépendantes. La composition de la Commission Électorale est mise en ligne sur le site internet du CCAF (<https://ccaf.info/>, onglet "Élections") à l'issue de sa désignation (cf. calendrier FAQ n°5).

8. Quel est l'objectif de ces élections ?

L'objectif des élections est à la fois de moderniser la gouvernance du CCAF, de permettre à tous ceux qui souhaitent participer aux instances représentatives de la communauté arménienne ou au soutien de la cause arménienne et d'exprimer, à l'occasion d'élections, leur vision, leur projet et leur engagement.

A l'issue des élections, le nouveau Conseil National composé à la fois des représentants du collège des associations et des représentants élus des personnes physiques adhérentes désignera un nouveau Bureau National chargé de mettre en œuvre la politique du CCAF.